

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 4603

présenté par

M. Potier, M. Garot, Mme Jourdan, M. Leseul, Mme Battistel, M. Jean-Louis Bricout, M. Juanico,
M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet et Mme Untermaier

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 48, insérer l'article suivant:

L'article L. 112-2 du code rural et de la pêche maritime est ainsi modifié :

1° Le premier alinéa est ainsi rédigé : « Les zones agricoles, y compris lorsqu'elles comprennent en leur sein des parcelles boisées de faible étendue, sont protégées au titre des services environnementaux et alimentaires qu'elles rendent à la Nation. »

2° À la première phrase du deuxième alinéa, après le mot : « agricole », le mot : « protégée » est supprimé.

3° Les troisième et quatrième alinéas sont supprimés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés vise à changer de paradigme s'agissant de la préservation des zones agricoles en inversant la logique des zones agricoles protégées. Elle devient la règle en matière d'urbanisme, hors zones naturelles, et non plus l'exception.

Une telle mesure est de nature à permettre une préservation plus effective des zones agricoles face aux risques d'artificialisation ou de dégradation de ces espaces.